



DEPARTEMENT DE LA DROME

COMMUNE D'ALLAN

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 26 juin 2025

Nombre de membres afférents : 18
En exercice : 18 Qui ont pris part à la délibération : 11
Date de la Convocation : 18/06/2025
Date d'affichage : 18/06/2025

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-six juin à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué par le Maire s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle du Conseil, sous la présidence de : Monsieur Yves COURBIS, Maire.

Présents : Laure DUCHAMP- Marilyn MOUTET- Aurélie SYLVESTRE- Joël MALIGNIER- Daniel PEYROL - Christophe GRANGER – Laurent GAUTHIER - Jean- Michel GAMORE - Jean- Luc MONTAGNER - Mylène DELORME

Excusés : Jean GRANGER - Véronique AUGIZEAU – Céline POIRRIER - Alexandra CHABANIS - Patrice TETARD - Nathalie MARECHAL - David MAGNET

Mylène DELORME a été nommée secrétaire de séance.

Délibération n°2025-050 : Demande de subvention auprès de l'Etat au titre du Fond vert pour les travaux de requalification de la route de Malataverne

Vu la circulaire préfectorale de présentation du fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires "Fonds vert" 2023 en date du 1er février 2023 reconduite en 2025 ;

Considérant la nécessité de proposer des pistes aménagées et dédiées à la mobilité douce pour favoriser un mode de déplacement alternatif aux véhicules motorisés ;

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet de requalification de la route de Malataverne qui va permettre d'offrir un parcours de mobilité douce en cohérence avec le Schéma Directeur Cyclable de Montélimar Agglo (voie n°15) avec la création de 270 ml de piste cyclable et piétonne.

Dans ce contexte, la commune pourrait bénéficier d'une subvention d'investissement dans le cadre du dispositif « fonds vert » pour l'accélération de la transition écologique dans les territoires, porté par le Ministère de l'Aménagement du territoire et de la Décentralisation et le Ministère de la Transition écologique, de la Biodiversité, de la Forêt, de la Mer et de la Pêche.

En effet, l'opération de la commune pourrait entrer dans les dispositions de la « **modalité 2 : la réalisation d'un aménagement cyclable continu et sécurisé concernant des itinéraires de moins de 15 km de longueur pouvant contenir une résorption de discontinuité.** »

Le coût global prévisionnel de cette opération est estimé à 663 180€ HT en coût global avec une enveloppe dédiée à la partie cyclable de 77 500,00€ HT, soit 93 000€ TTC. Le plan de financement pourrait être le suivant :

Ressource	Date d'obtention	Montant prévisionnel (HT)
Préfecture de la Drôme	Demande à formuler	19 375€
Fonds de concours de Montélimar Agglo dans le cadre du schéma directeur cyclable	Demande à formuler	21 312.50€

Sous-total des aides publiques		40 687.50€
Part du demandeur	Fonds propres	36 812.50€
	Emprunt	0

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **ADOPTÉ** le plan de financement prévisionnel
- **SOLLICITE** auprès de l'Etat une demande de subvention au titre du dispositif « Fonds Vert » pour la réalisation du projet susmentionné et de signer tout document y afférent
- **CHARGE** Monsieur le maire de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble au moyen de l'application informatique Télérecours accessible par le biais du site www.telerecours.fr, dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département, de sa notification et de sa publication.

POUR : 11

CONTRE : 0



Yves COURBIS,

Maire

Mylène DELORME

Secrétaire de séance

